

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

École secondaire Hormisdas-Gamelin
2023-2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la [loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) qui a modifié la [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (LIP art. 75.3)

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la [loi sur le protecteur national de l'élève](#). Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; Dans un rapport caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée intentionnellement contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit peut entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l' agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » <p style="text-align: right;">(Tiré du site du Protecteur national de l'élève)</p>		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : École secondaire Hormisdas-Gamelin	Nom de la direction : Denis Pacheco
Niveau d'enseignement : <input type="checkbox"/> primaire <input checked="" type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> adulte	Nombre d'élève : 1682
Autres caractéristiques de l'école : Notre établissement scolaire est situé dans la partie est de la ville de Gatineau accueillant 1682 élèves de la 1 ^{re} à la 5 ^e secondaire. Notre clientèle est composée de 851 filles et de 831 garçons. Notre école se situe au rang 7 sur l'échelle décrivant l'indice de défavorisation du ministère de l'Éducation. Différents parcours sont offerts aux élèves tels que l'option sport, parcours général (profil arts et culture, profil numérique, profil plein air), programme d'éducation intermédiaire, parcours adapté, pré-DEP, classe SAIS. Un très grand choix d'activités est offert en parascolaire. Un terrain synthétique multifonctionnel a été inauguré en 2015 et une piscine intérieure est adjacente à notre école. L'école secondaire Hormisdas-Gamelin (ESHG), c'est aussi 150 membres du personnel qui travaillent en étroite collaboration afin de faire de notre école un endroit accueillant et propice à l'apprentissage.	
Valeurs provenant du projet éducatif : Engagement, collaboration, respect	

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Robert Charlebois /Karine Desjardins
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Valérie Roy-Chartrand
Mandat du comité : Notre école a la volonté de faire respecter les droits de chacune et chacun et d'offrir un climat qui favorise le développement personnel, social et scolaire des élèves. Chaque membre du personnel s'engage à fournir un environnement sécuritaire, agréable, accueillant et stimulant. Tout le monde a le droit de s'épanouir dans un milieu sain et propice aux apprentissages. Pour ce faire, à ESHG, nous ne tolérons ni l'intimidation ni la violence.
Noms et fonctions des membres du comité : Karine Desjardins (directrice adjointe Unité A), Nadine Poitras-Hubert (TES d'accompagnement), Valérie Roy-Chartrand (TTS), Denis Pacheco(directeur) et Robert Charlebois (contremaître)
Dates des rencontres : 2 octobre 2023 10 novembre 2023 13 décembre 2023 16 janvier 2024

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 1

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

Outils et référentiels utilisés :

- Mémos et statistiques issus de GPI (outil informatisé de compilation);
- Sondage auprès des élèves (réalisé en juin 2022 sur une base volontaire);
- Sondage auprès des intervenants scolaires (réalisé en juin 2022) ;
- Sondage auprès des élèves et des intervenants scolaires (décembre 2022) ;
- Plateforme Evio d'Optania
- Nouveau sondage à venir

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

- Augmentation constante de la clientèle ;
- Espaces restreints (en lien avec l'augmentation de la clientèle) ;
- Selon un sondage effectué auprès des **élèves** en décembre 2022 (203 répondants) :
 - 71% des élèves répondants disent se sentir en sécurité dans l'école
 - 71 % des élèves sont en mesure d'identifier un adulte qui peut les aider en cas d'intimidation ou de violence
- Selon un sondage effectué auprès des **intervenants scolaires** en décembre 2022 (58 répondants) :
 - 80% des intervenants disent que les élèves se sentent en sécurité dans l'école
 - 60 % des intervenants disent que les élèves sont en mesure d'identifier un adulte qui peut les aider en cas d'intimidation ou de violence
- Selon les statistiques liés aux mémos GPI, la violence physique entre les élèves est la forme de violence la plus présente dans l'école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1	Maintenir et augmenter le sentiment de sécurité à l'école
Priorité 2	Faciliter le processus de dénonciation
Priorité 3	Offrir un climat scolaire positif et bienveillant à l'école

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Selon les données consignées, 3 dossiers de violence à caractère sexuel ont été pris en charge à ESHG en collaboration avec les services spécialisés.

Nous allons faire l'ajout de questions en lien avec la violence à caractère sexuel dans notre prochain sondage afin d'avoir un meilleur portrait de la situation.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéa 2**

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Maintenir la présence d'un agent de sécurité à l'accueil.	Robert Charlebois	À revoir annuellement	2 x par année (juin et décembre)
Maximiser les surveillances lors des pauses et à l'heure du midi.	Robert Charlebois	À revoir annuellement	Hebdomadairement
Ajouter des caméras de surveillance dans des endroits stratégiques.	Robert Charlebois	À revoir annuellement	2 x par année
Rencontrer tous les élèves (direction et contremaître à la sécurité).	Robert Charlebois, Denis Pacheco et directions des unités	Septembre	2 x par année
Diffuser le plan de lutte, les modalités de signalement et la démarche d'intervention en matière de violence et d'intimidation. (Annexe 1)	Denis Pacheco et les membres du comité	En début de chaque année scolaire	2 x par année (septembre et janvier)
Appliquer les politiques en vigueur du CSSCV, notamment celles relatives à l'inclusion de la diversité de genres.	Denis Pacheco	En début de chaque année scolaire	Référence aux politiques selon les besoins

Objectif 2

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Promouvoir les modalités de signalement et de la confidentialité. Promouvoir l'adresse courriel : jedononce@csscv.gouv.qc.ca	Tous les intervenants scolaires Robert Charlebois et Valérie Roy-Chartrand	En début de chaque année scolaire En début de chaque année scolaire	Selon les besoins Mensuellement (rappel et diffusion)

Objectif 3

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Diffuser un message hebdomadaire positif de la part du directeur.	Denis Pacheco	De septembre à juin	Hebdomadairement Selon les besoins

Organiser une activité sur le civisme, la présentation des règles de conduite, les valeurs de l'école et les membres du personnel en début d'année.	Denis Pacheco, Robert Charlebois et l'équipe de directions d'unité	En début d'année scolaire	1x par année Régulièrement et selon les besoins Régulièrement et selon la capacité d'accueil Régulièrement et selon les mandats donnés
Organiser des activités de sensibilisation et maintenir la journée du chandail rose.	Robert Charlebois et Valérie Roy-Chartrand	février	
S'assurer de la cohérence et de la constance des interventions.	Tous les intervenants de l'école	août à juin	
Pallier au manque d'espace dans l'école (création et polyvalence des locaux).	Denis Pacheco	septembre à juin	
Maintenir les partenariats avec différents organismes.	Valérie Roy-Chartrand	septembre à juin	

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

Offrir et bonifier des activités variées à l'heure du midi et en parascolaire.
Organiser des activités pour l'Halloween, Noël, St-Valentin, temps des sucres, fin d'année, semaines thématiques, etc.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

Offre de formations aux intervenants de l'école en lien direct avec les violences à caractère sexuel.
Offre d'ateliers en salle de classe par le CALAS aux élèves de sec.2 et de sec.3.
Offre d'ateliers en salle de classe par le SPVG : #gardeçapourtoi
Éducation à la sexualité en salle de classe (enseignants, infirmières et sexologues/programme de culture et citoyenneté québécoise CCQ)

Promouvoir l'adresse courriel : jedenonce@csscv.gouv.qc.ca

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> Diffuser le code de vie et les responsabilités de l'élève. 	<p>Disponible dans l'agenda de l'élève (P.11 à 16) et formulaire à signer en début d'année. Disponible sur le site Web de l'ÉSHG</p>	Régulièrement et selon les besoins
<ul style="list-style-type: none"> Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à ESHG. 	<p>Plan de lutte partager aux parents et diffusion sur le site Web de l'ÉSHG</p>	1x par année
<ul style="list-style-type: none"> Encourager les parents à dénoncer et à collaborer de manière constructive à la résolution de la situation. 	<p>Adresse courriel : jedenonce@cscv.gouv.qc.ca ou formulaire de dénonciation sur le site internet de l'école. Participer aux rencontres/discussions avec les intervenants de l'école</p>	Régulièrement et selon les situations/besoins
<ul style="list-style-type: none"> Encourager les parents à inviter leur enfant à s'impliquer positivement dans son école. 	<p>Diffusion des activités sur la page Facebook de l'école et via le journal mensuel envoyé par courriel</p>	Régulièrement et selon les situations/besoins

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
<p>Document clair et accessible expliquant le plan de lutte LIP art. 75.1</p>	<p>Site WEb de l'école Agenda scolaire de l'élève Présentation aux membres du conseil d'établissement (point statutaire à l'ordre du jour de chaque CÉ) et aux membres d'ESHG</p>	Début de l'année scolaire
<p>Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1</p>	<p>Présentation du bilan aux membres du conseil d'établissement (point statutaire à l'ordre du jour de chaque CÉ) et aux membres d'ESHG</p>	<p>Mai aux membres d'ESHG Juin aux membres du CÉ</p>
<p>Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSCV et du protecteur régional de l'élève LPNE art.21</p>	<p>Site Web de l'école</p>	Début de l'année scolaire
<p>Autres documents :</p>		

Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

- Diffuser le code de vie et les responsabilités de l'élève.
- Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à ESHG.
- Encourager les parents à dénoncer et à collaborer de manière constructive à la résolution de la situation.
- Encourager les parents à inviter leur enfant à s'impliquer positivement dans son école.
- Adresse courriel : jedenonce@cscv.gouv.qc.ca ou formulaire de dénonciation sur le site internet de l'école.
- Participer aux rencontres/discussions avec les intervenants de l'école.
- Diffusion des activités sur la page Facebook de l'école et via le journal mensuel envoyé par courriel

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21	Site Web de l'école Agenda scolaire de l'élève Présentation aux membres du conseil d'établissement (point statutaire à l'ordre du jour de chaque CÉ)	Début de l'année scolaire

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; **LIP art. 75.1 alinéa 4**

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet ([LIP art. 96.12](#)).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école

Adresse courriel : jedenonce@cscsv.gouv.qc.ca

Informations sur le processus de plainte disponible sur : <https://eshg.cscsv.gouv.qc.ca/parents-eleves/plaintes>

Intervenants immédiats : enseignants, surveillants d'élèves, TES, direction, etc.

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSCSV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.
 - Courriel : M^e Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@cscsv.gouv.qc.ca
 - [Formulaire de formulation de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
 - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.
-

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence. [Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](tel:819-776-6060)

[Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222](tel:819-246-0222)

[Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111](tel:819-770-9111)

[Corps policier MRC des Collines 819-459-9911](tel:819-459-9911)

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; **LIP art. 75.1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1^{er} intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu

Intervenir dans l'immédiat pour mettre fin à la situation.
Assurer un climat sain et sécuritaire propice aux apprentissages pour les élèves impliqués et les référer au 2^e intervenant.

2^e intervenant – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi

Assurer le soutien des élèves impliqués.
Assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, les parents et/ou les partenaires (CISSSO, DPJ, SPVG).

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du **2^e intervenant est obligatoire.**

1^{er} intervenant

Intervenir dans l'immédiat, c'est-à-dire écouter, rassurer l'élève et le référer au 2^e intervenant pour analyser la situation. Lorsque la situation est signalée au premier intervenant, il importe de limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation. Diriger l'élève ou les élèves concernés vers le 2^e intervenant dans les plus brefs délais.

2^e intervenant

Rencontrer individuellement l'élève ou les élèves;

Recueillir les informations essentielles selon les protocoles appropriés établies et les différentes ressources spécialisées (Service de police de Gatineau, Directeur de la protection de la jeunesse, Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles, Centre d'aide aux victimes d'actes criminels, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, etc.)

pour identifier le comportement (différence d'âge, lien entre les élèves concernés, contexte, fréquence, impacts causés, etc.) et le niveau de risque pour l'élève ou les élèves concernés;

Consigner les situations dans Evio;

Offrir un soutien

Assurer un suivi

Protocole : Collaboration SPGV et intervenants

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 6**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Adresse courriel : jedenonce@cscv.gouv.qc.ca Formulaire <i>Avis de confidentialité</i> signé par tous les intervenants de l'école au moment de l'embauche. Effectuer un retour aux membres du personnel concernés en respect des règles de confidentialité et dans l'intérêt des élèves impliqués.	1X par année Au besoin

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Adresse courriel : jedenonce@cscv.gouv.qc.ca Formulaire <i>Avis de confidentialité</i> signé par tous les intervenants de l'école au moment de l'embauche. Effectuer un retour aux membres du personnel concernés en respect des règles de confidentialité et dans l'intérêt des élèves impliqués.	1X par année Au besoin

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; LIP art. 75.1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none">-Rencontre avec un intervenant;-Soutien lors d'une dénonciation (respect de la confidentialité);-Soutien individuel ou de groupe, selon les besoins identifiés, (possibilité de référence);-Établissement d'un plan de protection (filet de sécurité);-Informations et implications des parents dans la démarche d'intervention.	<ul style="list-style-type: none">-Rencontre avec un intervenant;-Présentation/rappel de la position de l'école face à l'intimidation et à la violence (prendre appui sur les valeurs de l'école et sur son code de vie);-Soutien individuel visant une prise de conscience de la gravité de ses actes et selon les besoins identifiés (possibilité de référence);- Surveillance augmentée;-Rencontre d'information et/ou de concertation avec les intervenants impliqués (au besoin);-Mise en place d'un comité d'intervention et ajout de mesures au plan d'intervention (au besoin);- Informations et implications des parents dans la démarche d'intervention.	<ul style="list-style-type: none">-Rencontre avec un intervenant;-Soutien lors d'une dénonciation (respect de la confidentialité);-Soutien individuel ou de groupe, selon les besoins identifiés, possibilité de référence;-Établissement d'un plan de protection (filet de sécurité);-Informations et implications des parents dans la démarche d'intervention.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none">-Rencontre avec un intervenant de 2e niveau;-Soutien lors d'une dénonciation (respect de la confidentialité);-Renforcer le comportement de dénonciation;-Soutien individuel ou de groupe, selon les besoins identifiés, (possibilité de référence);-Établissement d'un plan de protection (filet de sécurité);-Informations et implications des parents dans la démarche d'intervention et/ou les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (milieu scolaire ou partenaires externes);-Réaliser au besoin, des activités de sensibilisation, de développement de compétences, etc.-Enseigner les comportements attendus.	<ul style="list-style-type: none">-Rencontre avec un intervenant;-Présentation/rappel de la position de l'école face à l'intimidation et à la violence sexuelle (prendre appui sur les valeurs de l'école et sur son code de vie);-Soutien individuel visant une prise de conscience de la gravité de ses actes et selon les besoins identifiés (possibilité de référence);-Surveillance augmentée;-Rencontre d'information et/ou de concertation avec les intervenants impliqués (au besoin);-Mise en place d'un comité d'intervention et ajout de mesures au plan d'intervention (au besoin);- Informations et implications des parents dans la démarche d'intervention.-Réaliser au besoin, des activités de sensibilisation, de développement de compétences, etc.-Renforcer les progrès de l'élève.	<ul style="list-style-type: none">-Rencontre avec un intervenant de 2e niveau;-Soutien lors d'une dénonciation (respect de la confidentialité);-Renforcer le comportement de dénonciation;-Soutien individuel ou de groupe, selon les besoins identifiés, (possibilité de référence);-Établissement d'un plan de protection (filet de sécurité);-Informations et implications des parents dans la démarche d'intervention et/ou les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (milieu scolaire ou partenaires externes);-Réaliser au besoin, des activités de sensibilisation, de développement de compétences, etc.-Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- Retrait de la classe;
- Suspension interne / suspension externe;
- Rencontre de réintégration avec les parents;
- Mesures réparatrices (Dédommagement; Travaux communautaires, etc.);
- Signature d'un contrat d'engagement (Interdiction de contact avec la victime);
- Pertes de privilèges (Retrait des pauses ou assignation à un lieu pour un temps déterminé);
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Autres sanctions possibles selon la nature et la gravité des gestes.

Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

- Retrait de la classe;
- Suspension interne / suspension externe;
- Rencontre de réintégration avec les parents;
- Mesures réparatrices (Dédommagement; Travaux communautaires, etc.);
- Signature d'un contrat d'engagement (Interdiction de contact avec la victime);
- Pertes de privilèges (Retrait des pauses ou assignation à un lieu pour un temps déterminé);
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Tout au long de la démarche d'intervention, un suivi est fait par un intervenant auprès des victimes, témoins et autres concernés ainsi qu'auprès de leurs parents, et ce, jusqu'à ce que la situation soit réglée;
- Autres sanctions possibles selon la nature et la gravité des gestes.

Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
LIP art. 75.1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Tout au long de la démarche d'intervention, un suivi doit être fait auprès des victimes, témoins et auteurs concernés ainsi qu'auprès de leurs parents, et ce, jusqu'à ce que la situation soit réglée (Rencontre(s) de suivi avec les personnes impliquées; Communication avec les parents; Consignation du suivi dans GPI mémo, etc.)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Tout au long de la démarche d'intervention, un suivi doit être fait auprès des victimes, témoins et auteurs concernés ainsi qu'auprès de leurs parents, et ce, jusqu'à ce que la situation soit réglée (Rencontre(s) de suivi avec les personnes impliquées; Communication avec les parents; Consignation du suivi dans GPI mémo, ÉVIO, etc.)

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date visée : 23 décembre

Modalité : asynchrone

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Adresse courriel : jedenonce@cscv.gouv.qc.ca

Bottin des ressources d'aide disponible dans l'agenda scolaire

Ateliers en salle de classe : Prévention César; Hors-piste; Parapluie

Présence des policiers éducateurs au besoin (prévention et intervention)

Présence d'un contremaître à la sécurité à l'école en tout temps (prévention et intervention)

Implication de partenaires externes pour la sensibilisation à ces types de violences : M-ADO jeunes; CALAS, CAVAC, SPVG, DPJ, Hors-piste; CISSSO; Maison d'hébergement pour ELLES; ALLIÉ.E; TEL-Jeunes; SEX'INFO outaouais, etc.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 7 février 2024	Numéro de résolution : # 21
Date d'évaluation annuelle par le CÉ : 18 juin 2023	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Toutes les mesures en place dans ce plan de lutte sont également applicables pour le transport scolaire.



Signature de la direction d'établissement



Signature du président du conseil d'établissement